

*Énergie, Mines et Ressources*

● (1720)

En vertu de ce projet, le ministre peut créer des sociétés qui seront capables d'obtenir des millions de dollars sous forme de garanties du gouvernement. Ainsi, je crois comprendre que seulement pour 1981, les garanties de dette connues s'élèvent à plus de 58 milliards de dollars, somme qui ne figure pas dans les comptes publics du Canada. Si nous permettons l'adoption de ce projet de loi, la situation sera aggravée au point d'entraîner une faillite nationale; je crois que c'est vraiment là le fond de la question, aujourd'hui. Si nous laissons passer un projet comme celui-là assurons-nous au moins que les députés aient les outils appropriés pour contrôler son application. Il faut qu'ils puissent obtenir les informations voulues pour déterminer si les cadres et les conseils d'administration de ces sociétés s'acquittent de leur mission et font preuve d'efficacité dans la poursuite de leurs objectifs. Il faut exercer un certain contrôle sur les sociétés de la Couronne et, par dessus tout, il faut qu'elles aient des comptes à rendre.

C'est là une nécessité criante au Canada aussi bien qu'au sein de l'appareil gouvernemental. Nous sommes rendus à la onzième heure, car je crois que les contribuables en sont presque au point où ils ne toléreront plus cette intervention de l'État sur le marché. Les sociétés de la Couronne du Canada sont trop liées entre elles, elles s'entrefinancent trop et il y a trop de communications entre leurs administrateurs pour qu'une société privée puisse survivre. Je ne veux pas d'un partage égal du marché entre le secteur privé et les sociétés publiques, car je crois que le nombre de sociétés de la Couronne serait alors trop important. La différence entre une société privée et une société publique réside dans le fait qu'une société privée ne peut survivre sans afficher un bilan positif.

Il est intéressant de noter les avantages que les sociétés de la Couronne ont par rapport aux principales sociétés privées. Ainsi, les employés de la \*iCanadian Pacific Airlines disent qu'il est difficile de concurrencer la société nationale si bien gérée, Air Canada, car la dette de cette dernière est annulée; son fardeau administratif n'est donc pas normal. Les entreprises privées qui paient des impôts et qui doivent assurer une gestion responsable n'ont pas les moyens de rivaliser avec les sociétés de la Couronne qui ont beaucoup moins d'obligations.

Le problème fondamental, c'est celui de la liberté d'entreprise. Comme si le mouvement de concentration des entreprises dans le secteur privé ne suffisait pas, nous autorisons l'accélération de ce processus en permettant au secteur public de contrôler tous les aspects de notre existence et ce faisant, nous perdons notre liberté de choix. Et quand on perd sa liberté de choix, on perd sa liberté tout court. L'histoire nous a appris que lorsque cette situation se produit, c'est parce que l'on veut dominer les individus. Je ne veux pas que notre système disparaisse. Je voudrais que les sociétés de la Couronne et les services publics rendent des comptes et je pense que la réforme du Parlement devrait favoriser ce processus.

J'invite instamment les députés de la majorité à voter en faveur de cet amendement qui préconise de supprimer du bill C-102 la disposition prévoyant que les sociétés d'État ont le statut de mandataires de Sa Majesté, car cette disposition est très grave. Je voudrais également qu'ils précisent les aspects légaux pour que nous sachions exactement le rapport qu'il y a entre une société régie par la loi sur les sociétés commerciales

canadiennes et une autre régie elle par la loi sur l'administration financière.

Pour que les sociétés créées par le ministre soient obligées de rendre des comptes, il faudrait qu'elles soient assujetties aux dispositions de la loi sur l'administration financière. En faisant allusion à la loi sur les sociétés commerciales canadiennes dans le bill C-102, on sème la confusion. J'imagine que c'est voulu et qu'on veut nous empêcher d'enquêter, compte tenu de notre emploi du temps et de notre volume de travail.

Le point soulevé par l'amendement présenté par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe est de loin le plus sérieux que nous ayons eu à considérer. Le ministre n'a pas vraiment besoin des pouvoirs que lui accorde le projet de loi et je m'étonne qu'il n'ait pas compris notre message répété à plusieurs reprises en comité. Si le projet de loi vise effectivement l'objectif mentionné en comité, le ministre n'a pas besoin des pouvoirs supplémentaires que lui confère le projet de loi. C'est une mauvaise mesure législative. Le ministre n'a pas besoin des pouvoirs en question et je voudrais qu'on abandonne le bill. Il dispose déjà de tous les pouvoirs voulus. Selon moi, en confiant aux sociétés de la Couronne le statut de mandataires, on fait insulte au président du Conseil du Trésor qui a déjà présidé le comité permanent des comptes publics où il a, plusieurs années durant, effectué un travail considérable sur cette question.

J'exhorte les députés à en revenir au stade où il faut rendre des comptes aux citoyens. Ne créons pas de gouvernement au sein du gouvernement, d'organismes sur lesquels on n'a aucun droit de regard. J'exhorte les députés d'en face à appuyer cet amendement pour que le bill soit amélioré au moins de moitié. Il n'est vraiment pas facile d'améliorer une mesure qui ne vaut rien et nous ferions peut-être bien de nous débarrasser purement et simplement du projet de loi.

Enfin, je signale que les sociétés de la Couronne n'ont pas besoin de ces pouvoirs et que le gouvernement du Canada ne devrait pas se porter systématiquement garant de leurs erreurs et leurs dettes. Je trouve que ces sociétés devraient respecter la législation fédérale et provinciale. Elles devraient être soumises aux mêmes lois que les entreprises privées. Ce qui nous préoccupe, c'est que le cabinet ait le pouvoir de créer des sociétés de la Couronne. La présence d'un État dans l'État nous inquiète, car ces sociétés se dérobent à la surveillance et à l'imputabilité préconisées par le comité permanent des comptes publics, par le vérificateur général; on a d'ailleurs essayé d'instaurer ce système en créant le poste de contrôleur général.

Nous les députés, nous n'avons pas l'occasion d'étudier le mandat des sociétés de la Couronne ni de voir si elles s'en acquittent comme il se doit et si elles atteignent leurs objectifs. La Chambre n'a aucun droit de regard sur les conseils d'administration, contrairement à ce qui se passe dans le secteur privé. Lorsque des entreprises d'État comme les sociétés de la Couronne veulent s'implanter sur le marché, quel mal y a-t-il à ce qu'elles se plient aux mêmes lois que les sociétés privées? Pourquoi accorder un avantage spécial aux sociétés de la Couronne en finançant leurs activités et en les protégeant et les isolant sur le plan juridique? Pourquoi les lois relatives aux cartels, à la concurrence, à l'intervention et toutes les autres lois valables pour le secteur privé ne le sont-elles pas pour le secteur public?